



CONCOURS PHOTO

« LES PATRIMOINES DE MON TERRITOIRE »

RÈGLEMENT DE LA PREMIÈRE ÉDITION : Du 29 mai au 1^{er} septembre 2025

Préambule

Couesnon Marches de Bretagne organise, dans le cadre de sa candidature au label Pays d'art et d'histoire, un concours photo ouvert à l'ensemble des habitants et usagers du territoire. Le concours se déroule sur l'ensemble des 15 communes de la collectivité. Il s'inscrit dans le projet « ARTICIPEZ ! Inclure les habitants de Couesnon Marches de Bretagne dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire » soutenu par le programme européen LEADER.

Les sites protégés au titre des Monuments Historiques

4 classés / 15 inscrits

janvier
2025



Patrimoines
religieux



Patrimoines
domestiques



Patrimoines
castraux



Patrimoines
mégalithiques

CHIFFRES CLÉS

19 sites protégés au titre des Monuments Historiques

2 sites mégalithiques

4 sites domestiques

5 sites religieux

8 sites castraux



0 1 2 3 4 5 km

Révisé en jan. 2025. Service SIG - CMB
Sources : OpenStreetMap et contributeurs 2015
Service Secteur Public de CMB
Contact : 02 99 0771 80

Certains des clichés réalisés dans le cadre de ce concours seront appelés à nourrir les pages du dossier de candidature au Pays d'art et d'histoire, après sélection faite par un jury. Les photos lauréates et non lauréates seront susceptibles d'être réutilisées dans les futures publications du Pays d'art et d'histoire ainsi que sur les réseaux numériques de Couesnon Marches de Bretagne dédiés au label.

Ce concours invite les participants à (re)découvrir les patrimoines de leur territoire et à partager les émotions que leur procure le décor de leur vie. Les photographies doivent

obligatoirement être prises au sein des 15 communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Parmi l'ensemble des photos reçues, 9 seront sélectionnées par un jury, récompensées et désignées à intégrer le dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire. Les participants ayant réalisé les photos sélectionnées seront ci-après désignés les « lauréats ».

Article 1 – Conditions générales de participation

La participation au concours est **gratuite** et réservée aux **photographes amateurs** résidents ou usagers du territoire de Couesnon Marches de Bretagne - ci-après dénommés les « participants » - à l'exclusion du jury du concours, des élus et des agents de la collectivité.

Toutefois, élus et agents ainsi que membres du jury pourront proposer leurs photos dans ce concours. Elles seront présentées dans une catégorie spécifique nommée « hors concours ».

En outre, chaque participant s'engage :

☐ À **valider sa participation** en retournant signé un exemplaire de ce règlement en déposant son ou ses cliché(s). La validation de chaque participation équivaut à une participation au projet « ARTICIPEZ ! » susmentionné ;

☐ À **céder les droits d'utilisation** à la Communauté de Communes et ses partenaires (APPAC, Office de Tourisme) gratuitement, de l'ensemble des photographies produites dans le cadre du concours (à des fins d'exposition, de reproduction, d'utilisation papier, web, tous supports, presse) dans une limite de 10 ans à compter de la date de lancement du concours ;

☐ À **accepter le traitement**, par les services de Couesnon Marches de Bretagne, des photographies (utilisation globale ou partielle des clichés, traitement de l'image et légères modifications nécessaires à l'exploitation des photos type rognage, balance des blancs, adaptation des volumes, etc.) ;

☐ À **participer individuellement ou en groupe**. Le cas échéant, le prix sera à partager entre les différents membres du groupe ;

☐ À **participer une seule et unique fois**. En cas de pluralité de participations au nom et à l'adresse d'une même personne, chaque participation sera annulée. Chaque participant peut proposer jusqu'à 3 photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois. Dans le cas échéant, le candidat veillera à classer et noter ses clichés dans son ordre de préférence (de 1, le cliché préféré, à 3) ;

☐ Pour les **mineurs, à avoir l'autorisation du représentant légal** pour la participation au concours et la diffusion de son identité (courrier manuscrit) ;

☐ Conformément à la loi RGPD, les **données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre de son déroulement et de la communication autour du Pays d'art et d'histoire**. Les données ne seront pas utilisées à des fins commerciales, mais seront transmises au programme européen LEADER dans le cadre du subventionnement

accordé pour le projet "ARTCIPEZ ! Inclure les habitants de Couesnon Marches de Bretagne dans la candidature".

Remarque : Couesnon Marches de Bretagne se réserve le droit d'annuler le concours si un minimum de 20 clichés n'est pas en jeu.

Article 2 – Thème des photos

Thème : « Les patrimoines de mon territoire »

Le jury souhaite ressentir, à travers ces photos, les émotions que vous transmettent les patrimoines de Couesnon Marches de Bretagne, les liens que vous entretenez avec les décors qu'offre votre territoire. N'oubliez pas que ces patrimoines peuvent être bâtis (châteaux, lavoirs, fours, maisons en granit, etc.), matériels (vitraux, objets, voitures anciennes, etc.), immatériels (littérature, poésie, gestes de fabrication du pommé, fête des Cônes de Rimou et rituels associés, etc.), cachés, abandonnés, naturels (granit, eau, forêt, animaux, carrières de granit, etc), etc. Les photos peuvent ou non avoir pour sujet des humains ou animaux, mais toujours avec pour décor des éléments patrimoniaux.

Article 3 – Format des photos

☐ Le titre du fichier de la photo doit comporter obligatoirement le nom et le prénom du/de la participant(e), le nom de la commune photographiée ainsi que, dans la mesure du possible, le monument photographié. Pour les mineurs, merci de bien vouloir indiquer votre âge dans le nom du fichier de la photo. Exemple : NOM_PRÉNOM_(17 ans)_Commune_monument. Ces noms et prénoms seront utilisés comme crédit des photos en cas de réutilisation dans le dossier de candidature ou les publications du Pays d'art et d'histoire ;

☐ Les photos doivent obligatoirement être envoyées au format JPEG, en Haute Définition (HD, soit au minimum 1 MO), sans excéder un poids de 2MO ;

☐ Les orientations portrait ou paysage sont acceptées ;

☐ Afin de garantir une sélection des photos dans le respect des règles d'anonymat, il est demandé aux participants de n'appliquer ni signature ni filigrane sur leurs clichés. Toutes photos signées ne seront pas traitées dans le concours ;

☐ Les participants sont autorisés à soumettre leur photo retouchée (noir et blanc, balance de luminosité, etc.). Auquel cas, une version neutre de la photo doit être envoyée en complément de la version retouchée.

☐ Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent en vue de leur diffusion. Les photographies représentant des personnes identifiables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure. En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Les photos sont à envoyer par email à PAH@couesnon-marchesdebretagne.fr avant le 2 septembre 2025 à 00h01.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury se tiendra s'il y a **au minimum 20 photos en jeu**.

Le jury est composé des membres des comités de pilotage et de suivi de la candidature au label Pays d'art et d'histoire ainsi que des élus de la commission Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Le jury se réunira au début du mois de septembre 2025 pour une remise de prix à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. Un pré-jury se réunira en amont pour vérifier les clichés déposés et pourra le cas échéant écarter les photos ne respectant pas les format et critères énoncés dans les articles 3 et 4.

4 catégories sont à disputer dans ce concours :

- Les jeunes talents de moins de 18 ans ;
- Les adultes de plus de 18 ans ;
- Le prix des Internautes : tous âges confondus. Les photos seront présentées pour un vote sur les réseaux numériques de Couesnon Marches de Bretagne, la photo qui aura le plus de « j'aime » remportera le prix du public.
- Hors concours : Les élus et agents de Couesnon Marches de Bretagne ainsi que les membres du jury.

Trois lauréats seront désignés par catégories : un gagnant, un 2^{ème} et un 3^{ème}, en fonction des critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Transmission des émotions liées aux patrimoines
- Originalité
- Qualité artistique

Article 5 – Lots

Le concours est doté de prix qui seront distribués lors de la remise des prix à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2025.

Chaque lauréat sera averti par téléphone et par courriel et invité à ladite remise des prix.

Les lots à remporter sont les suivants :

	Jeunes talents – 18 ans	Adultes	Prix des Internautes
--	----------------------------	---------	-------------------------

1 ^{er} (gagnant)	Un appareil photo instantané d'une valeur de 100€.	Un séjour d'exception pour 2 au château de la Ballue, d'une valeur de 300€.	Une entrée famille et un abonnement illimité au Parc Botanique de Haute-Bretagne d'une valeur de 55€.
2 ^{ème}	Une entrée famille et un abonnement illimité au Parc Botanique de Haute-Bretagne d'une valeur de 42€.	Une entrée famille et un abonnement illimité au Parc Botanique de Haute-Bretagne d'une valeur de 55€.	2 entrées pour un ou des spectacles au choix de la saison culturelle de Couesnon Marches de Bretagne d'une valeur de 24€.
3 ^{ème}	2 places pour un ou des spectacles au choix de la saison culturelle de Couesnon Marches de Bretagne + 1 pack « Récréature » : 2 entrées au port miniature de Villecartier + 2 entrées à l'accrobranche de Villecartier d'une valeur de 56€.	2 places pour un ou des spectacles au choix pour la saison culturelle de Couesnon Marches de Bretagne, d'une valeur de 24€.	Un panier garni de spécialités locales d'une valeur de 55€ maximum.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le jury se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelques raisons que ce soit, de modifier la liste des prix et de la remplacer par des prix d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix – notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de la remise des prix en main propre resteront à la charge du lauréat. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par Couesnon Marches de Bretagne.

Les prix ne seront remis aux lauréats qu'après que chaque gagnant ait remis à Couesnon Marches de Bretagne un exemplaire signé du présent règlement accompagné de la mention « bon pour acceptation du règlement ».

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

☐ **29 mai 2025** : Ouverture du concours

☐ **2 septembre 2025 à 00h01** : Clôture du concours et de la réception des clichés à l'adresse mail PAH@couesnon-marchesdebretagne.fr

☐ **2^{ème} semaine de septembre 2025** : Pré Jury

☐ **20 septembre 2025** : Jury et remise des prix aux lauréats

☐ **Mars 2026** : Édition du dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire dans lequel les photos lauréates apparaîtront.

Article 7 – Droits d'auteur - droit à l'image

Les participants au présent concours et leurs représentants légaux autorisent Couesnon Marches de Bretagne à diffuser leurs clichés et leur identité (nom et photo) sur le site Internet de Couesnon Marches de Bretagne et ses réseaux sociaux ainsi que par voie de presse.

Les photos des lauréats et non lauréats restent la propriété, pendant 10 ans, de Couesnon Marches de Bretagne qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation autour Pays d'art et d'histoire.

Article 8 – Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas Couesnon Marches de Bretagne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours. De même, au cas-où Couesnon Marches de Bretagne récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait contre Couesnon Marches de Bretagne, cette dernière se réserve le droit de se manifester à son tour contre le participant.

Article 9 – Contacts

Pour plus d'informations sur l'organisation de ce concours, contactez le chargé de labellisation Pays d'art et d'histoire de Couesnon Marches de Bretagne aux 06 13 34 95 91 ou 02 99 98 30 63 ou sur l'adresse mail PAH@couesnon-marchesdebretagne.fr.

Article 10 – Candidature incomplète et non-respect du règlement

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (hors sujet, format non conforme, délai non respecté, etc.). Le non-respect du présent règlement entraîne annulation de la candidature.

Article 11 – Participation au concours photo organisé par la commune de Val-Couesnon

Les participants au concours photo organisé par la commune de Val-Couesnon du 1^{er} mars au 7 décembre 2025 autour des événements faisant vivre la commune sont autorisés à concourir au présent concours organisé par Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre de la candidature au Pays d'art et d'histoire. Un même cliché peut être proposé aux deux concours.

Fait à _____, le _____ 2025

Signature

Nom :

Prénom :

Commune de résidence :